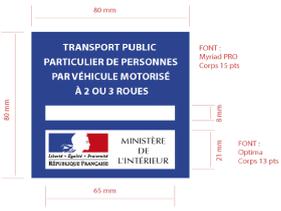


Fiche de contrôle VMDTR

Documents	Contrôles à opérer	Infraction	Sanction applicable
Documents relatifs aux conducteurs de VTC			
	<p><u>Carte professionnelle</u> en cours de validité apposée sur la vitre avant du véhicule</p>	<p>Défaut de présentation immédiate de la carte professionnelle (Article R3124-12 du code des transports)</p> <p>Défaut de présentation de la carte professionnelle dans les 5 jours (Article R3124-12 du code des transports)</p> <p>Conduite sans être titulaire de la carte professionnelle en cours de validité (Article R3124-12 du code des transports)</p> <p>Défaut d'apposition de la carte professionnelle (Article R3124-12 du code des transports)</p>	<p>Amende prévue pour les contraventions de 2ème classe</p> <p>Amende prévue pour les contraventions de 4ème classe</p> <p>Amende prévue pour les contraventions de 5ème classe</p> <p>Amende prévue pour les contraventions de 1ère classe</p>
	<p><u>Attestation préfectorale d'aptitude à la conduite</u> en cours de validité ou, dans l'attente, CERFA n°1880*02</p>	<p>Défaut d'attestation d'aptitude médicale (Article R 221-10 et R 221-11 du code de la route)</p>	<p>Amende prévue pour les contraventions de 4ème classe</p>
	<p><u>Permis de conduire de catégorie A</u> en cours de validité</p>	<p>Défaut de permis A (Article L221-2 du code de la route)</p>	<p>Délit : 1 an d'emprisonnement et 15000 euros d'amende</p>
Documents relatifs aux VTC			
	<p><u>Attestation annuelle d'entretien</u> du véhicule</p>	<p>Utilisation d'un véhicule non conforme (Article R.3123-5 du code des transports)</p>	<p>Amende prévue pour les contraventions de 5ème classe</p>
	<p><u>Justificatif d'assurance</u> du véhicule</p>	<p>Défaut d'assurance du véhicule (Article L324-2 du code de la route)</p>	<p>3750 € d'amende + peines complémentaires</p>
	<p><u>Preuve de la réservation préalable</u></p>	<p>Non justification d'une réservation préalable (Article L3124-12 du code des transports)</p>	<p>Délit : 1 an d'emprisonnement et 15000 euros d'amende Sanction administrative *</p>
	<p><u>La vignette doit être apposée sur le pare-brise ou visible par les clients et les agents chargés des contrôles</u></p>	<p>Défaut de signalétique (Article R3124-6 du code des transports)</p>	<p>Amende prévue pour les contraventions de 4ème classe</p>
	<p>véhicule âgé de <u>moins de 5 ans</u> sauf véhicule de collection ; avoir un moteur d'une puissance nette > ou = à 40kW sauf véhicule électrique et hybride.</p>	<p>Véhicule non conforme (Article R3124-5 du code des transports)</p>	<p>Amende prévue pour les contraventions de 3ème classe Sanction administrative *</p>
	<p>Utilisation de tout ou partie des équipements spéciaux définis à l'article L3121-1 du code des transports, de nature à créer une confusion avec un véhicule taxi</p>	<p>Véhicule non conforme (Article R3124-5 du code des transports)</p>	<p>Amende prévue pour les contraventions de 3ème classe Sanction administrative *</p>

* Sanction administrative : Commission disciplinaire devant la Commission locale des transports publics particuliers de personnes